



# AGSE BASKET

## AGSE BASKET

Mairie des Essarts le Roi

18 rue du 11 novembre

78690 LES ESSARTS LE ROI

Email : [basket.agse@gmail.com](mailto:basket.agse@gmail.com)

Site internet : <http://club.quomodo.com/agsebasket/>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AGSE BASKET

### PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de vie de l'Association AGSE BASKET, club sportif de Basket Ball des ESSARTS LE ROI.

Ce règlement est applicable à tout adhérent de l'association AGSE BASKET. L'adhérent s'engage à s'y conformer et reconnaît qu'en cas de manquement, il peut être exclu de l'association (cf statuts de l'association). Ce règlement est applicable dès que l'adhérent pratique l'activité de Basket Ball au titre et dans le cadre de l'association, quelque soit le lieu (entraînement, matchs, représentation, tournois, évènement organisés par le club, ...)

L'acceptation est matérialisée par la signature de sa demande d'inscription et du règlement de sa cotisation.

### ARTICLE 1 : OBJET

L'association AGSE BASKET a été créée sur la base de la section Basket de l'association multi-sports AGSE. Le club est régi par les statuts et règlements de l'AGSE BASKET ainsi que par le présent règlement intérieur. L'association est créée le 16 janvier 2021 par la majorité des votes des adhérents ou de leurs représentants à l'Assemblée Générale Constitutive du 16 janvier 2021.

Son but est :

- De permettre la pratique du Basket Ball en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité ;
- De mettre à la disposition de ses membres, les moyens de pratiquer le Basket Ball dans de bonnes conditions ;
- D'offrir un encadrement permettant l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique du Basket Ball.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET RADIATION

#### 2.1 Membres :

Le club se compose de membres actifs et contributifs.

L'admission en tant que membre actif est ouverte à toute personne qui en fera la demande, sous réserve :

- D'être muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du Basket Ball selon les critères établis par la Fédération Française de Basket Ball ;
- De s'être acquitté de la cotisation annuelle au club ;
- D'avoir remis le dossier d'inscription dûment complété (y compris l'autorisation parentale pour les mineurs) ;
- De s'engager à participer à l'activité du club afin d'en assurer son bon fonctionnement.



# AGSE BASKET

Chaque membre actif, en adhérant au club, s'engage par la même, à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des joueurs. Il doit toujours avoir présent à l'esprit qu'il est un représentant du club et doit agir en conséquence.

Le titre de membre contributif peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs au club. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du club et pourront être dispensées de payer de cotisation annuelle. Un membre peut devenir contributif par proposition de l'un des membres du bureau et acceptation par la majorité des votes du comité directeur.

## **2.2 Devoir de réserve :**

Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou propagande présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres ou leurs représentants. Toute discrimination à caractère religieux, racial, sexuel ou physique ne sera tolérée. Tout manquement à ce devoir de réserve constitue un motif grave de radiation (voir point 2.4) et pourra faire l'objet de poursuite judiciaire.

## **2.3 Cotisation annuelle :**

Le montant de la cotisation du club dont une part est reversée au comité de référence est fixé annuellement par le Bureau.

Elle permet d'assurer le fonctionnement du club.

Les modalités de paiement de cette cotisation sont également définies par le Bureau.

Sur avis favorable du Trésorier et du Président, des facilités de paiement portant uniquement sur la part du club de cette cotisation pourront être accordées par le Bureau.

Les tarifs sont revus annuellement et seront communiqués en début de saison au plus tard (septembre).

## **2.4 Perte de la qualité de membre :**

La qualité d'adhérent du club se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Bureau de l'AGSE BASKET, après rapport écrit du Président.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours restera la propriété du club.

## **2.5 Radiation - Sanctions :**

Toute demande de radiation auprès de l'AGSE BASKET fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le Bureau du Club (vote à la majorité). Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

- Manquements graves aux règles de sécurité ;
- Non respect du présent règlement intérieur ;
- Conduite portant préjudice au club (y compris sur le réseaux sociaux).
- Vol ou détérioration volontaire de matériel du club ou de matériel des autres membres.
- Tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un adhérent.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises par le Bureau : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise et de la sanction.



# AGSE BASKET

## **ARTICLE 3 : PRATIQUE DU BASKET BALL**

### **3.1 Tenues :**

Chaque joueur s'engage à utiliser des tenues adaptées à la pratique du Basket Ball. Les joueurs doivent notamment porter shorts et maillots de sport, et utiliser une paire de chaussure adaptée et réservée à la pratique en salle.

Les tenues de matchs (maillots et shorts) sont fournies par le club. Sauf cas exceptionnel, et sous validation des entraîneurs, les joueurs utiliseront exclusivement les tenues du club lors des manifestations officielles. Les tenues fournies par le club sont propres et sans dommage, il appartient aux joueurs de les restituer à l'entraîneur après chaque match, lavées et non détériorées.

### **3.2 Entraînements :**

Ne pourront participer aux entraînements que les adhérents à jour de leur cotisation et ayant une licence validée (ou en cours de validation) par le comité de référence. Dans la mesure du possible, les entraînements seront par catégorie d'âge. Pour des raisons de disponibilité, certaines catégories peuvent être amenées à s'entraîner conjointement.

Les joueurs seront sous la responsabilité de l'entraîneur en charge de la catégorie d'âge. Les exercices et contenus sont construits par l'entraîneur.

Un comportement correct est exigé. Tout propos ou acte incorrect peut amener à l'exclusion ponctuelle décidée par l'entraîneur, temporaire ou définitive; dans le cas, le joueur sera convoqué par le Bureau pour statuer.

Le respect des horaires est primordial pour assurer la cohérence des exercices. En cas de retards non signalés et répétés, l'entraîneur peut exclure un adhérent temporairement de l'entraînement. Dans ce cas, l'entraîneur en informera le Bureau.

Le respect des règles de sécurité du lieu d'entraînement est exigée.

### **3.3 Compétitions :**

La convocation des joueurs aux compétitions est du ressort exclusif de l'entraîneur. Lors des compétitions, les joueurs représentent le club et la ville des ESSARTS LE ROI, un comportement exemplaire est donc attendu.

Les joueurs s'engagent à respecter les décisions arbitrales. En cas de pénalités financières subies par le club du fait du comportement de l'un de ses adhérents, celles-ci peuvent être amenées à être remboursées au club par l'adhérent concerné. Dans ce cas, le bureau communiquera sa décision à la personne concernée (ou son tuteur légal pour les mineurs).

L'absence injustifiée et/ou imprévue d'un joueur pour un match peut avoir des conséquences financières pour le club. Toute absence injustifiée et/ou non signalée au plus tôt avant un match, alors que la personne était sélectionnée, entraînera une suspension pour le match suivant après décision du coach.

## **ARTICLE 4 : DEPLACEMENTS**

Des déplacements pour les besoins du championnat ou toute autre activité dans le cadre des activités du club sont à prévoir. Le transport des joueurs est effectué à tour de rôle par les parents dans leur véhicule personnel ou prêté par la Mairie. L'absence des parents mais la présence de l'enfant implique l'autorisation implicite du parent du mineur à ce que l'enfant soit transporté par des tiers. Chaque parent est responsable du transport d'enfants ou d'adultes dans son véhicule personnel ou prêté par la Mairie. Un parent qui n'accepterait pas d'assumer cette organisation se doit de prendre ses dispositions pour transporter son enfant.



# AGSE BASKET

## **ARTICLE 5 : VIE ASSOCIATIVE**

Les adhérents s'engagent à participer à la vie du club et notamment au bon déroulement des rencontres. Il est demandé à chaque membre d'apporter de l'aide au moins un week-end par saison pour le transport des adhérents, l'arbitrage et les OTM (Officiels de Table de Marque). Pour ces deux dernières fonctions, une formation peut être dispensée gratuitement.

Lors des rencontres, chaque supporter est responsable de son comportement. Il véhicule l'image du club. Le club s'inscrit dans une charte d'Esprit Sportif et à ce titre, se doit de respecter les joueurs, officiels et les autres supporters. En cas de manquement, le joueur qui aura invité le supporter responsable des troubles pourra être sanctionné.

Il pourra être demandé à la personne ayant un comportement non sportif ou irrespectueux de quitter du lieu de la rencontre.

## **Article 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce présent règlement intérieur est établi par le Bureau.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera envoyé à chacun des membres par mail sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification et consultable à tout moment sur simple demande écrite.